

Catégorie B

### Tableau d'avancement au grade de contrôleur principal CAPN n°6 du 11 juillet 2014

#### Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour l'examen du tableau d'avancement au grade de contrôleur principal.

**F.O.-DGFIP** rappelle qu'il revendique le passage au grade supérieur dès que les agents remplissent les conditions statutaires.

**F.O.-DGFIP** dénonce la mise en place de deux concours professionnels pour la catégorie B.

Pour ce tableau d'avancement 2014 le ratio promus/promouvables a été fixé à 12 % par l'arrêté ministériel du 13 mai 2014.

Pour rappel, il était de 21 % en 2011, 16 % en 2012 et 14 % en 2013.

Il y a 6 238 agents sur la plage d'appel statutaire pour 796 possibilités de promotion, répartis entre le tableau d'avancement : 597 et l'examen professionnel : 199.

**Cette nouvelle dégradation du taux de promotion fait qu'il n'y aura aucun promu hors Bénéfice de l'Age.**

Pour mémoire, nous rappelons le contenu du guide relatif aux tableaux d'avancement : « Sont concernés les agents âgés de 58 ans au moins au 31 décembre de l'année du tableau qui remplissent l'ensemble des conditions statutaires et utiles mais qui ne détiennent pas une ancienneté d'échelon suffisante pour permettre leur inscription au choix normal. Ces agents peuvent être inscrits à titre dérogatoire « au bénéfice de la fin de carrière » ».

Ce dispositif de promotion à **titre dérogatoire et prioritaire** pour les agents en fin de carrière est mis en œuvre depuis 2012.

**Cela veut dire qu'il devient impossible de passer contrôleur principal par tableau d'avancement à moins de 58 ans. C'est la détérioration drastique des ratios qui mène à cette situation absurde : le dérogatoire est devenu la règle !**

Ce dispositif apparaît en outre très fragile juridiquement puisque les agents de moins de 58 ans sont de fait exclu du tableau d'avancement, alors que le critère de l'âge est l'un des 19 critères pouvant être constitutif d'une discrimination.

Comble de l'ironie, une coupure est même instaurée parmi les agents concernés par le bénéfice de l'âge BA.

**F.O.-DGFIP** revendique le passage systématique en catégorie A, à titre personnel, 6 mois avant la cessation d'activité.

Cette promotion aurait le mérite de redonner un sens aux tableaux d'avancement auxquels **F.O.-DGFIP** reste attaché.

**Opposés à toute discrimination positive ou négative, les élus F.O.-DGFIP quitteront la salle avant l'ouverture des débats.**

Les élus **F.O.-DGFIP**

Sylvie SERRE – Pascaline KERHOAS

Sébastien DESCHAMPS – Philippe CANE

Experts : Marie Laure SOLANO- Antonio GONZALES

RETROUVEZ **FO DGFIP** SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfip>



@fodgfip

**BULLETIN  
D'ADHESION**

**FO DGFIP**  
*la force syndicale*

NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP